



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DU TRIATHLON 2025 DE PONT-AUDEMER

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le code de la route,
VU l'article 610-5 du Code pénal,
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des communes,
VU les articles L 2131-2 et L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L132-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU la demande faite par l'OMS,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des participants à l'occasion du Triathlon de Pont-Audemer, le dimanche 18 mai 2025,

ARRETE

Article 1 : Afin de garantir la sécurité des coureurs, de l'organisation et des usagers, le stationnement sera interdit le **dimanche 18 mai 2025 de 08h00 à 18h00**, sauf services de secours et organisations, sur les rues suivantes :

- Place de Verdun, côté Boulangerie
- Rue de la Seule
- Quai Félix Faure, partie comprise entre le barrage et le pont tournant
- Quai de la Ruelle
- Quai du Mascaret
- Rue de la Brasserie
- Rue de la Madeleine, partie montante
- Chemin de la Ruelle
- Rue des Papetiers

Article 2 : Afin de permettre le bon déroulement de l'épreuve, la circulation sera interdite le **dimanche 18 mai 2025 de 08h00 à 18h00** sauf services de secours et organisations, sur les rues suivantes :

- Rue de la Seule sauf pour les riverains de la route de la Madeleine (D39)
- Quai Félix Faure
- Quai de la Ruelle
- Quai du Mascaret
- Route de Quillebeuf sauf aux riverains de **09h00 à 12h15 et de 14h00 à 18h30**

Article 3 : Le sens de circulation sera modifié le **dimanche 18 mai 2025 de 08h00 à 18h00**, sauf véhicules de

l'organisation et de secours, dans les rues suivantes :

- Chemin de la Ruelle et la Rue des Papetiers passeront en double sens pour Félix Faure et le Quai de la Ruelle,
- Route de Rouen, accès au centre-ville depuis les Baquets par la rue de la Brasserie

Article 4 : la circulation sera mise en sens unique le **dimanche 18 mai 2025 de 08h00 à 18h00** dans la rue suivante sauf véhicules de l'organisation et de secours :

- Route de la Madeleine (D39) dans le sens Pont Audemer -> St Samson jusqu'au pied de la côte de la longue Arure

Article 5 : Les organisateurs assureront la sécurité le long du parcours, la gestion des entrées et sorties des parkings de stationnement et des carrefours empruntés par les participants. Ils devront également mettre en place les panneaux de déviation et les dispositifs séparatifs de voies.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours déposé devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois suivant sa date de publication.

Article 8 : Le présent arrêté abroge toutes les dispositions réglementaires ayant pu être jusqu'alors appliquées en matière de circulation et/ou de stationnement des véhicules le temps de l'application du présent arrêté.

Article 9 : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services techniques, les organisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-Audemer, le 18 mars 2025

Pour le Maire et par délégation, le 8ème Adjoint, en charge de la prévention et des sécurités

Dominique BURET

